

# Ordonnance sur les droits de douane applicables aux fromages provenant de la Communauté européenne

Modification du 18 octobre 2000

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 17 juin 1996 sur les droits de douane applicables aux fromages provenant de la Communauté européenne<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 5*

<sup>5</sup> L'annexe 2 est prorogée et s'applique aux importations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

18 octobre 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 632.110.411